

Arrêté n° 18D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise RESPLANDY – 979 avenue de l'Industrie – 66050 PERPIGNAN – sollicitant, dans le cadre des travaux de création du lotissement « Le Chemin Vert », la mise en place d'une circulation alternée sur l'avenue de la Mer, sur le secteur du nouveau lotissement, du mardi 9 mai au vendredi 19 mai 2017 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place sur l'avenue de la Mer, sur le secteur du futur lotissement « le Chemin Vert » du mardi 9 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus pour permettre la réalisation des travaux :

- Mise en place d'un barrièrage de chantier (au droit du chantier) avec rétrécissement de la chaussée et alternat de circulation réglé par feux tricolores ou alternat manuel,
- Mise en place d'une signalisation danger (panneau AK 5 classe 2),
- La voie de circulation initiale sera rétablie en fin de chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le jeudi 4 mai 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 04/05/2017.